

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3324

objet :	Restaurant administratif de la Communauté urbaine - Mise aux normes du matériel - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'une analyse du service de la restauration communautaire et d'un avertissement des services vétérinaires, le conseil de Communauté a accepté, par délibération n° 2004-2204 en date du 18 octobre 2004, le principe d'une opération de restructuration totale du restaurant et a autorisé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour la mise aux normes du matériel du restaurant administratif de la Communauté urbaine.

Cette opération, d'un montant global de 3 200 000 € TTC, sera réalisée en plusieurs phases échelonnées sur les années 2005 à 2008.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures d'équipements et matériels de cuisine.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : chaîne de distribution,
- lot n° 2 : froid et cuisson.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget principal et au budget annexe du restaurant administratif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - autorisation de programme 0970 - compte CB 5720 - CG 57 2700 - compte 5 215 850 - fonction 020 pour les matériels 5 231 320 ou 0 231 320 pour les travaux inscrits.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,